

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Modifications du Code électoral (Communes de moins de 1 000 habitants)

Pour être candidat à la fonction de conseiller municipal, il faudra déposer à la Sous-Préfecture de Péronne une déclaration de candidature entre le 15 janvier 2014 et le 4 mars 2014, après avoir pris rendez-vous (tél 03 22 83 64 44). La déclaration pourra être collective dans le cas de listes ouverte ou fermée, ou individuelle.

Les candidats, liste ouverte, liste fermée, candidats isolés, déposeront leurs bulletins de vote à la Mairie avant 8h 00 le jour du scrutin, et de préférence le vendredi soir précédant l'élection.

Les noms des candidats, si leur déclaration a été déclarée recevable par la Sous-Préfecture, seront affichés dans le bureau de vote, le jour du scrutin, dans l'ordre alphabétique, quelles que soient leur provenance, individuelle ou collective, et la date du dépôt de leur candidature en Sous-Préfecture.

Pour voter, il faudra impérativement présenter une pièce d'identité, et bien sûr être inscrit sur la liste électorale communale.

Lors du dépouillement,

- ne seront pas pris en compte les noms de personnes non candidates - les autres personnes figurant sur le bulletin déclarées candidates seront dénombrées, dans la limite du nombre de candidats à élire,

- en cas de liste ouverte avec plus de 15 candidats, ne seront pris en compte que les 15 premiers candidats déclarés, en partant du haut vers le bas, que les noms soient manuscrits ou non.

- en cas de bulletins multiples (panachage) dans une même enveloppe, le vote sera déclaré nul si plus de 15 noms de candidats déclarés y figurent,

- en cas de suppression, sur un bulletin de vote unique, de noms de candidats déclarés, l'ajout de noms de candidats déclarés sera possible, les 15 premiers noms seront toujours comptabilisés.